

Nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant sur le site du siège de la CMA-IDF.

Le président de la chambre de métiers et de l'artisanat Ile-de-France ;

Vu le code de l'artisanat modifié,

Vu le décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020 portant création des chambres de métiers et de l'artisanat régionale Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Centre -Val de Loire, Corse, Grand-Est, Ile de France, Nouvelle Aquitaine, Normandie et Occitanie, Pyrénées -Méditerranée ;

Vu la délibération portant élection de Monsieur Francis BUSSIERE en qualité de président lors de l'assemblée générale constitutive qui s'est tenue le 15 novembre 2021 ;

Vu la délibération portant élection de Monsieur Vincent DIOT en qualité de trésorier lors de l'assemblée générale constitutive qui s'est tenue le 15 novembre 2021 ;

Vu les décisions du 21 novembre 2022 et du 2 janvier 2023 portant modification de la décision du 1^{er} janvier 2021 portant création de la régie d'avances et de recettes ;

Vu la décision portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant en date du 2 janvier 2023 ;

Vu l'agrément du trésorier de l'établissement assurant les fonctions de comptable ;

Vu l'article 25-II du statut du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat attribuant une prime forfaitaire mensuelle pour les opérations d'encaissement et de décaissement ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser une continuité de service ;

Décide,

Article 1 : A compter du 1^{er} mai 2024, un deuxième régisseur suppléant est nommé pour remplacer en cas d'absence, de congés ou de tout autre empêchement le régisseur titulaire de la régie d'avances et de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie : Madame Hay-Mun AUNG MYINT.

Article 2 : Le régisseur suppléant percevra, à l'exclusion de toutes autres primes ou indemnités, la prime prévue à l'article 25-II du statut du personnel des chambres des métiers et de l'artisanat

Article 3 : Dans l'exercice de ses fonctions de régisseur, Madame Hay-Mun AUNG MYINT est soumise au contrôle tant sur pièce que sur place de Madame Sylvie DELAVAL-CHAMBON, responsable d'unité administrative, qui agit par délégation du président (ordonnateur) et du trésorier (comptable). Le contrôleur a un accès permanent au dépôt principal et unique de valeurs. De même, les régisseurs sont astreints à tenir une comptabilité qui doit faire ressortir à tout moment :

- La situation de l'encaisse (régie de recettes)
- Ou
- La situation de l'avance reçue (régie de dépenses).

Article 4 : Le régisseur suppléant est pécuniairement responsable de la conservation des fonds, valeurs et pièces comptables reçues ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a effectués. Un dépôt principal et unique de valeurs est à sa disposition.

Il ne doit pas :

- Percevoir des sommes pour des recettes autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie,
- Payer des sommes pour des dépenses autres que celles prévues dans l'acte constitutif précité,

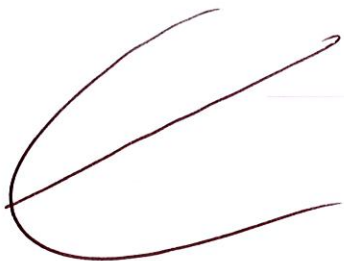
Article 4 : Madame Zohra TALEB, régisseur et Madame Sylvie DELAVAL-CHAMBON, responsable d'unité administrative, sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Notifiée aux intéressés,
- Publiée sur le site internet de la CMA IDF

Fait à Paris, le 22 avril 2024.

Le Président,
Francis Bussière

Pour agrément
Le Trésorier,
Vincent Diot



Le régisseur suppléant,
Madame Hay Mun Aung Myint

Signature précédée de la mention manuscrite
« vu pour acceptation »

« Vu pour acceptation »

